MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ANTHROPOLOGIE DE LA COOPERATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE: 719307U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013, sur avis conforme de la Commission de concertation

ANTHROPOLOGIE DE LA COOPERATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ d'acquérir une vision de la diversité culturelle, ainsi que des grands processus qui permettent la transmission des valeurs culturelles ;
- d'appréhender les réalités de terrain et les mentalités locales ;
- d'appréhender et intégrer les codes culturels y compris les représentations sociales et les pratiques locales;
- ♦ d'expliciter les notions de tradition et de coopération dans un contexte de relation interculturelle ;
- ♦ d'établir la dépendance entre les phénomènes sociaux, les relations économiques et la coopération.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte de l'éthique professionnelle et des grands courants de l'anthropologie, à partir d'un cas concret,

- d'analyser et d'intégrer différents concepts dans son action de coopération ;
- d'analyser des faits sociaux et des relations interculturelles dans le cadre de la coopération ;
- d'expliciter des enjeux du développement social et économique sur les changements sociaux à l'intérieur des sociétés et sur leurs traditions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité d'analyse des concepts,
- ♦ la qualité de l'argumentation.

4. PROGRAMME

En tenant compte des grands courants de l'anthropologie et à partir de cas concrets,

l'étudiant sera capable :

- de déterminer le champ d'intervention de l'anthropologie dans les relations internationales et/ou interculturelles ;
- d'expliquer les spécificités de cette démarche ;
- d'établir les constats relatifs aux représentations différentes et divergentes ;
- d'intégrer une prise de distance par rapport aux représentations, aux conditionnements et aux habitudes;
- ♦ de définir différents concepts tels que culture, appartenance culturelle ou ethnique, acquisition et mutation de l'appartenance culturelle, tradition, développement, don, contredon, ...;
- ♦ d'expliciter l'impact et les enjeux du développement social et économique sur les changements sociaux à l'intérieur des sociétés et sur leurs traditions.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Anthropologie de la coopération	CT	В	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80